



44^{ème} réunion du Comité de direction

Yaoundé, les 8 et 9 avril 2022

Compte rendu de l'examen par le Conseil des Ministres de l'étude sur la révision du Traité portant création d'AFRISTAT et la proposition d'un nouveau modèle économique

Rappel des travaux et discussions menés avant l'examen par les Ministres

1. Le Comité de direction a, lors de sa 42^{ème} réunion tenue les 2 et 3 juin 2021, examiné le rapport sur l'étude relative à la révision du Traité portant création d'AFRISTAT et à la proposition d'un nouveau modèle économique pour l'Observatoire. Il a indiqué que ce rapport était conforme aux termes de référence qui en circonscrivait le champ et les principales attentes.
2. Après avoir pris acte des conclusions de l'étude et au regard de leur portée, le Comité a instruit la Direction générale de proposer à la signature du Président du Conseil des Ministres une correspondance à tous les Etats membres et aux Banques centrales afin de solliciter leurs observations sur le rapport en général et particulièrement sur la faisabilité du modèle économique proposé.
3. Tous les membres du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ainsi que les Gouverneurs des banques centrales ont été saisis par courrier officiel signé de M. Amadou HOTT, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération du Sénégal, Président du Conseil des Ministres. Les courriers transmis à la mi-septembre 2021 avaient en pièces jointes :
 - Le rapport de l'étude sur la révision du traité portant création d'AFRISTAT et proposition d'un nouveau modèle économique pour l'Observatoire ;
 - Deux notes de synthèse explicitant les propositions formulées pour la révision du Traité d'un côté et de l'autre les suggestions pour l'alimentation pérenne du Fonds AFRISTAT (modèle économique).
5. A l'issue de la consultation (le 30 novembre 2021), seules trois réactions avaient été enregistrées. Ces réactions provenaient de deux pays (Burkina Faso et Guinée Equatoriale) et d'une banque centrale (BCEAO).

Principales observations issues de la consultation

6. D'une façon générale, les réactions enregistrées donnent une appréciation favorable aux propositions contenues dans le rapport de l'étude.
7. En ce qui concerne les aménagements généraux sur le Traité (hors dispositions relatives au modèle économique), il se dégage à l'unanimité la nécessité de procéder à la révision du Traité actuel. Cette convergence découle de ce que la prise en charge (i) des changements intervenus dans l'écosystème

statistique africain, (ii) de l'évolution du nombre d'Etats membres, (iii) des ajustements dans le fonctionnement de certains organes de gouvernance pour les rendre plus opérationnelles et rationnelles, (iv) de la nécessité également de disposer d'un modèle économique viable pour le financement des activités d'AFRISTAT ainsi que (iv) de certaines mutations institutionnelles et politiques apparaît indispensable pour tous.

8. S'agissant du modèle économique proposé, il n'y a aucune objection à voir les Banques Centrales jouer un rôle dans le cadre de la mobilisation des ressources des Etats pour alimenter normalement le Fonds AFRISTAT. En revanche, la Banque Centrale ayant communiqué ses observations et avis propose que :

1) la contribution des Banques Centrales au Fonds AFRISTAT se fasse sur une base volontaire (et non obligatoire) en harmonie avec la qualité de membre observateur de ces institutions au sein du Conseil et aussi du fait qu'elles ne sont pas signataires du Traité ;

2) en plus des dispositions nécessaires que prendraient les Ministres des Finances pour autoriser les Banques Centrales à procéder au versement des cotisations des Etats par prélèvement direct sur les avoirs nationaux détenus auprès de ces Banques Centrales, un accord cadre devrait être signé entre AFRISTAT et chacune des Banques Centrales concernées.

Synthèse des échanges lors du Conseil des Ministres

9. Le Conseil des Ministres s'est effectivement réuni le 16 décembre 2021 par visioconférence et d'intenses discussions ont eu lieu. Après de longs et fructueux échanges sur les principales conclusions de l'étude, le Conseil a, à l'unanimité de ses membres présents, réaffirmé la nécessité de procéder à la révision du Traité pour les raisons rappelées par la Direction Générale. C'est surtout la question du choix du modèle économique qui a suscité de longs échanges particulièrement sur les propositions de (i) contributions obligatoires des banques centrales au Fonds AFRISTAT et (ii) de prélèvements directs des banques centrales sur leurs avoirs nationaux des Etats qui seront reversés au Fonds AFRISTAT au titre des contributions de ces Etats.

10. En ce qui concerne les contributions propres des banques centrales, la suggestion de faire contribuer les banques centrales au Fonds AFRISTAT sur une base volontaire a été retenue en raison de leur statut d'observateur au sein de cet organe. Pour ce qui est du prélèvement direct par les banques centrales dans les avoirs des Etats dans leurs livres, les banques centrales ont démontré que ce type de mécanisme avait déjà été testé et qu'il s'est à chaque fois montré peu efficace. Le lien étant bien établi que dans tous les cas, le rôle du donneur d'ordre de paiement (Généralement le Ministre des Finances) reste intact dans tous les cas car dans le cas actuel c'est lui ordonne le paiement des contributions et dans le cas du schéma escompté, c'est lui aussi qui devrait donner l'autorisation aux banques centrales de prélever dans les avoirs des pays et effectuer les versements au Fonds AFRISTAT.

11. Eu égard à ce qui précède et s'agissant de la proposition relative au mécanisme de prélèvement des contributions des Etats membres, le Conseil a décidé d'observer pour le moment le statu

quo tout en exhortant plus de parties prenantes à transmettre à la Direction générale d'AFRISTAT leurs observations sur la faisabilité du modèle économique dans un délai d'un mois. Après cette date, la Direction générale mettra à jour le projet de Traité révisé qui sera soumis à l'adoption de la prochaine session du Conseil.

12. La banque centrale des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) qui était clairement intervenue lors des échanges à formellement transmis sa position à la Direction générale d'AFRISTAT dans les délais prescrits par le Conseil. Celle-ci épouse la tendance des débats relatés précédemment.